

## **MÉCANISME PRÉVENTIF SUR LA COMPOSITION DE LA CLASSE AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

---

### **MESURES D'ATTÉNUATION – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

#### **1- Encadrement lié l'Entente nationale pour le calcul de l'indice des cohortes**

La nouvelle Entente nationale prévoit deux nouvelles annexes pour l'établissement d'un nouveau mécanisme préventif sur la composition de la classe tant au primaire qu'au secondaire. Essentiellement, les CSS doivent maintenant pour toutes les cohortes établir un pourcentage de difficultés.

Essentiellement au niveau du CSSDM, on considèrera le nombre de plans d'intervention pour établir la proportion, mais dans d'autres CSS, on pourrait considérer les élèves de valeur 22 (élèves SASAF en classe ordinaire) ou 32 (élèves SASAF en grand retard scolaire en classe ordinaire) pour l'établissement du pourcentage de difficulté.

N. B. Il est à noter qu'on applique une majoration de 20 % pour le nombre d'élèves identifiés de la 1re année et une majoration de 10 % pour les élèves identifiés de 2e année.

Voici le calcul prévu à l'Entente nationale :

[Nbre d'élèves identifiés dans la cohorte / (Nbre de groupes \* Moyenne d'élèves par groupe applicable pour ce niveau)] \* [Nbre réel d'élèves dans la cohorte / (Nbre de groupes \* Moyenne d'élèves par groupe pour ce niveau selon les règles de formation de groupe d'élèves (RFGE) des groupes ordinaires ailleurs qu'en milieux défavorisés)]

#### **2- Répartition des mesures d'atténuation pour l'année en cours**

Comme prévu à l'Entente nationale, le comité paritaire EHDAA a été consulté par le CSSDM pour la détermination des mesures d'atténuation et leur hauteur.

L'APPM a proposé les principes qui suivent :

- Tenter de desservir 20% des cohortes au primaire et au secondaire;
- Adopter une approche par palier en intensifiant la hauteur de services pour les cohortes dont le pourcentage de difficulté est le plus élevé;
- Privilégier de l'ajout de TES et d'enseignants orthopédagogues.

De ces principes, l'Alliance s'est entendue sur les 2 premiers et sur l'ajout de TES pour l'année 2024-2025.



Concrètement, voici à quoi cela ressemble :

Palier 1 : Intensité élevée

Ajout de 1,5 jour TES par groupe de la cohorte ciblée.  
Cohortes dont l'Indice est établi à 40% et plus.

*ATTENTION ! Les postes pour les paliers 2 et 3 ne sont affichés que si le nombre de postes non comblés de TES est sous la barre de 40).*

Palier 2 : Intensité moyenne

Ajout de 1 jour de service par groupe de la cohorte identifiée.  
Cohortes dont l'Indice est établi entre 30 % et 39%.

Palier 3 : Intensité modérée

Ajout de 0,5 jour de service par groupe de la cohorte identifiée.  
Cohortes dont l'Indice est établi entre 25 % et 29%.

### **3- Versement d'une compensation monétaire**

À partir du 15 octobre, tant pour le primaire que le secondaire, il est prévu que dans l'impossibilité d'offrir la mesure d'atténuation convenue, on procède à un paiement pour chacune des cohortes identifiées.

Le montant par groupe est établi à 4 000,00 \$ et cette somme est payée au prorata du temps passé auprès du ou des groupes ciblés.

Pour le primaire, les montants devraient être payés à chaque paie, et ce, dans la mesure du possible. Pour le secondaire, le paiement s'effectue en fin d'année scolaire.

### **4- Quelles sont les cohortes pour lesquelles un paiement de 4000\$ par groupe est prévu ?**

Il n'est malheureusement pas possible de se prononcer à ce stade pour l'ensemble des cohortes qui bénéficieront du montant puisque le CSSDM a encore des suivis à faire à l'Alliance concernant le comblement des postes qui ont été affichés...

Ce qui est clair, c'est que tous les groupes identifiés en vertu des recommandations du comité paritaire EHDAA (25% et plus au niveau de l'indice) feraient partie de la compensation si les mesures d'atténuation n'ont pas été fournies (pas d'ajout de TES pour la cohorte).

N. B. L'Alliance croit que la compensation pourrait s'étendre à plus de cohortes que celles du mécanisme.

Voici un exemple de paiement pour le primaire :

Le calcul de la compensation s'effectue comme suit : **une compensation de 4 000,00 \$/ groupe**

Nombre d'heures	Nombre d'enseignants (Titulaire ou spécialiste)	Total (4 000,00 \$) (Arrondi au dollar)
(20,5 h/25 h) X 4 000,00 \$ = 3 280,00 \$	1	3 280,00 \$
(2 h /25 h) X 4 000,00 \$ = 320,00 \$	1	320,00 \$
(1 h/25 h) X 4 000,00 \$ = 160,00 \$	2	320,00 \$
(0,5 h/25 h) X 4 000,00 \$ = 80,00 \$	1	80,00 \$

Voici un exemple pour le secondaire :

En prévision de l'année scolaire suivante, une cohorte de 4<sup>e</sup> secondaire d'une école sera composée de 180 élèves en français langue maternelle, et 6 groupes sont prévus pour accueillir ceux-ci.

Le calcul s'applique sur la base des informations suivantes :

- 6 groupes de français langue maternelle et 6 groupes pour chacune des matières;
- 6 groupes x 36 périodes/cycle de 9 jours = 216 périodes totales;
- 6 groupes dans la cohorte x 4 000,00 \$ = 24 000,00 \$.

Le calcul de la compensation s'effectue comme suit :

Nombre de périodes par cycle de 9 jours (Arrondi au dollar)	Nombre d'enseignants	Total (24 000,00 \$)
(28 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 3 111,00 \$	1	3 111,00 \$
(24 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 2 667,00 \$	5	13 335,00 \$
(20 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 2 222,00 \$	1	2 222,00 \$
(16 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 1 778,00 \$	2	3 556,00 \$
(12 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 1 333,00 \$	1	1 333,00 \$
(2 périodes/216 périodes) X 24 000,00 \$ = 222,00 \$	2	444,00 \$

**24 001,00 \$**

Source : Informations extraites de l'Entente Nationale.